L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX—No. 73 rue des Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI MATIN, 24 SEPTEMBRE.

FEUILLETON.

LES

DENTS D'UN TURCO.

RÉCIT FANTASTIQUE.

PAR

PAUL DE MUSSET.

III—Suite.

—Il n'y a qu'heur et malheur, pensa Fressermann en accordant son violon. Qui sait si mon ennemi ne m'aura pas servi sans le vouloir en me donnant l'apparence d'un méridional impétueux! Le cœur d'une Polonaise est un abîme insondable. Soyons un Othello, soyons un Africain jaloux et bouillant, puisque le vent souffle aujourd'hui de ce côté.

Le vieux comte Samoginski, se sentant ce jour-là en belle humeur et en bonne santé, invita Mr Fressermann à dîner. Il avait commandé le repas d'avance au restaurant de l'*Ours*, situé au bout de la promenade, à la distance d'un kilomètre. Pour gagner un meilleur appétit, on fit le chemin à pied. Le menu du dîner était composé d'un grand nombre de mets empruntés aux trois cuisines française, allemande et polonaise. Pendant le premier service, le major voulant par prudence se donner des airs byronniens d'un héros de roman à qui les plaisirs de table sont indifférents, ne mangea que du bout des dents; mais, au second service, lorsqu'il vit arriver les rôts et les pâtés d'excellente mine, sa gourmandise s'éveilla. La tête chauffée par des vins capiteux, le visage enflammé, irrité du mauvais vouloir de sa mâchoire et de sa lenteur à mastiquer de si bons morceaux, il ne résista pas à l'envie de pétrir les viandes et de les accommoder en boulettes à la mode orientale, d'abord avec ses fourchette, et finalement avec ses doigts. La comtesse, en femme d'esprit, se mit à débiter mille folies enfantines, afin de pouvoir rire à son aise d'un spectacle dont on lui donnait son convive; mais le vieux seigneur Samoginski lançait à sa nièce des regards sévères qui semblaient dire: Ce jeune homme, que je croyais si bien élevé, a des moments d'aberration qui me font douter de son savoir-vivre. Je ne sais plus si je dois l'inviter à venir chasser sur mes terres un jeune barbare qui s'oublie parfois jusqu'à manger avec ses doigts quand il pourrait se servir de sa fourchette. Toute la haute société de la Lithuanie en serait scandalisée."

Comme s'il eût voulu témoigner son mécontentement, le vieux seigneur envoya chercher une voiture en sortant de table, et rentra seul à son hôtel, laissant à sa nièce la liberté de poursuivre des badinages qu'il trouvait peu convenables. Soit que la comtesse fût décidée à prendre gaiment toutes choses, soit que le festin l'eût animée, elle continua de plaisanter le major avec une malice mêlée de coquetterie. La soirée était belle pour la saison, le temps doux, la nuit sombre sous les grands arbres de l'avenue. Lydie s'appuyait avec nonchalance sur le bras de son cavalier en retournant à la ville. L'occasion de déclarer ses sentimens était trop favorable pour que Mr Fressermann la laissât passer. Depuis bien longtemps, les jouissances de la bonne chère lui étaient interdites par un mauvais génie venu d'Orient, comme les miasmes du choléra, et qu'il avait eu l'imprudence d'installer dans ses propres organes. Pour la première fois il venait de faire sans accident un dîner copieux, voire excessif, et cette situation nouvelle, qu'il considérait comme un triomphe, lui inspirait une grande joie; mais il pensa que, pour un amoureux, le sentier qui mène le plus sûrement au cœur de sa maîtresse est celui de la mélancolie, et le langage qui a le plus de chances de la toucher celui des plaintes et des doux reproches; c'est pourquoi Mr Fressermann, qui chantait une romance, eut volontiers entonné une chanson à boire, apaisa le tumulte de ses idées, rétablit l'ordre et la discipline dans son cerveau et mit le ton de l'élégie après avoir poussé quelques soupirs.

—Heureux, dit-il tout bas en baissant la tête, heureux les chevaliers d'autrefois! Ils pouvaient porter les couleurs de leur belle et combattre pour elle dans les brillants tournois. Heureux les troubadours qui chantaient leur martyre devant les rois et les princesses! Ils pouvaient ouvrir leur cœur et parler de leur amour dans un divin langage en présence de l'objet aimé. Quand ils avaient remporté le prix, la dame de leurs pensées leur mettait la couronne sur le front, et si, par malheur, elle demeurait insensible, la cour d'amour lui enjoignait de se montrer moins cruelle. Ah! Lydie, que ne sommes-nous en l'an 1248, chez le landgrave Hermann de Thuringe, dans le château de la Wartbourg! Qu'il me fût permis de vous proclamer reine de beauté, sur la cheval, la lance au poing, soit au milieu des poètes chanteurs, le luth en main! Ou la victoire m'ouvrirait le chemin du bonheur, ou la défaite me plongerait à jamais dans l'abîme du désespoir; mais du moins mon sort se déciderait en un jour, et je ne vivrais pas condamné à l'incertitude, à l'inaction, au silence....."

Mr Fressermann s'arrêta comme suffoqué par l'émotion, mais en réalité parce qu'il s'était mordu la langue en parlant avec trop de chaleur.

—Bean chevalier, répondit la comtesse, si nous étions en l'an 1208, au temps où, pour plaire aux dames, il fallait des prodiges de vaillance ou de poésie, nous ne gueuleriez pas comme des mûrets, et je vous dirais: Commencez par conquérir un ou deux royaumes, par détrôner un empereur comme Othon de Wittelsbach, ou par surpasser dans vos chants maître Wolfframb et maître Henri de Ofterdingen, et vous viendrez alors me demander la récompense de vos prouesses. Vous trouverions peut-être que la chose n'est pas facile et que j'exige beaucoup. Convenez donc qu'il est moins dangereux et plus aisé de chercher à plaire aux dames en tournant les pages de leur cahier de musique, et en accompagnant sur le violon, en leur offrant des dragées ou des fleurs, en montrant du zèle à faire leurs commissions et en mangeant bien lorsqu'elles vous invitent à dîner. Ne vous hâtez pas trop de maudire ces siècle prosaïque, car vous me donneriez l'envie d'en sortir un moment avec vous, et, malgré la platitude du temps où nous vivons, il pourrait m'arriver de mettre votre dévouement et vos vertus chevaleresques à quelque rude épreuve, comme si nous étions à la cour de Thuringe ou mieux encore à celle du roi Artus. Je suis d'un pays où les femmes ne doutent de rien lorsqu'elles se mêlent de faire du roman.

—Belle comtesse, dit Fressermann un peu effrayé de cette menace, tous les temps sont bons, toutes les heures sont douces à ceux qui les passent près de vous. Non, ma vie ne peut plus être pour moi qu'une colorée, puisque votre gracieuse image s'est rencontrée sur mon chemin. Je n'échangerais pas cette soirée contre une existence entière remplie de succès et d'honneurs.

Tout en devisant ainsi on arriva devant la porte de l'hôtel. Le vieux Samoginski, débout sur son balcon, appela sa nièce d'un ton impératif qui ne lui était pas habituel.

—Qu'a donc votre oncle? demanda le major. Son humeur a changé subitement au milieu du dîner.

—Venez avec moi, répondit la comtesse, vous verrez comme je sais l'adoucir et le mener où je veux. Nous prendrons le thé dans son appartement.

Malgré la gaîté de sa nièce, le vieil oncle ne se dérida point. On sentait dans son air et son attitude quelque chose de froid et d'hautain à l'égard du jeune major. Lorsque Lydie eut rempli les tasses de thé:

—Messieurs, dit-elle, vous allez me donner votre avis sur mon ouvrage achevé ce matin; c'est un conte-nouvelle en satin que j'ai brodé avec soin, pour l'envoyer à Mme Nencini en souvenir de sa charmante hospitalité. Cela représente un grand mois de travail. Vous savez, mon cher oncle, combien la comtesse Nencini a fait de frais pour nous, jusqu'à mettre ses chevaux et sa voiture à notre disposition. Vous me direz si vous trouvez mon présent digne d'elle.

Sur l'ordre de Lydie, une femme de chambre apporta l'ouvrage demandé. C'était un de ces grands portefeuilles de maroquin que l'on appelle "serviettes," et dans lesquels les femmes élégantes serrent leurs manchoirs. Le satin blanc se voyait à peine, tant il était couvert de broderies en soie plate représentant des fleurs mêlées de paillettes. Le major admira fort la beauté du travail et les doigts de fée de Mlle Lydie.

—Ma nièce, dit le vieux seigneur Samoginski, vous avez eu là une excellente pensée, que j'approuve tout à fait. Le cadeau me paraît heureusement choisi. Je suis sûr que la comtesse Nencini sera enchantée de recevoir ce souvenir de vous, mais comment le lui ferez-vous parvenir?

—Voilà où je vous attendais, répondit la nièce. Notre ami, M. Fressermann, se chargera de porter mon présent. Il veut absolument me rendre ce petit service et faire le voyage sans autre but que celui de m'obliger.

—Oui, murmura le major, sans autre but....sans aucun autre.

—Fort bien, reprit le vieil oncle. Cela est galant, monsieur Fressermann. C'est de la galanterie de bon aloi, en action et non en paroles.

Il trouvait la course un peu longue pour une commission, ajouta Lydie; mais notre ami s'est écrié qu'il irait volontiers en Chine, s'il s'agissait de me servir, et j'ai accepté ses offres. D'ailleurs mon message sera bien reçu à Florence.

—A Flo.... à Florence! balbutia Fressermann.

—Je lui donnerai une lettre de recommandation, poursuivit Lydie, et son dévouement chevaleresque ne peut manquer d'être apprécié de la dame à qui je l'envoie. Pendant ce temps-là, nous retournerons à Vilpa, où mon courrier viendra nous rejoindre en revenant d'Italie, et nous l'emmènerons ensuite dans votre château.

—Assurément, dit le vieux seigneur en souriant d'un air affable; je serai heureux de faire les honneurs de mon domaine à Mr Fressermann et de le montrer à nos amis, comme un modèle de courtoisie.

—Est-ce que cela est sérieux? demanda tout bas le major à Lydie. Est-ce que vraiment vous songez à m'expédier en Toscane pour envoyer un cadeau à une dame?

—Sans doute, répondit la comtesse, c'est mon envie d'aujourd'hui: mais il reste à savoir si j'aurai demain la même idée. Nous autres Polonaises, nous sommes pleines de fantaisies bizarres, et souvent un caprice en corrige un autre. L'essentiel est que mon oncle se soit adouci.

—Elle est charmante pensa Fressermann.

IV.

Le lendemain, le major, installé de bonne heure au salon, lisait paisiblement les journaux, et attendait avec confiance ce nouveau caprice polonais qui devait le dispenser d'un voyage fort coûteux en lui laissant les honneurs et les apparences du dévoûment chevaleresque. Il fut interrompu dans sa lecture par l'arrivée d'un personnage bruyant; c'était un beau jeune homme d'environ vingt-cinq ans qu'il reconnut tout de suite pour un Slave à la vivacité de ses démarche, à sa manière hardie de porter sa tête en arrière en secouant sa longue chevelure blonde, et à ses habits de voyage ornés de riches fourrures. L'étranger prononça le nom de la comtesse en donnant sa carte à une femme de chambre, puis il entra au salon; fit un léger saut au major, se jeta dans un fauteuil, se releva pour marcher à grands pas, ôta son manteau, ouvrit le piano, joua les premières mesures d'une polka, se remit à parcourir le salon en faisant résonner ses talons sur le parquet, toutes choses irritantes pour le flegme germanique, de sorte que M. Fressermann se sentait déjà pris d'une profonde antipathie pour cet homme turbulent et d'une envie de lui chercher querelle, lorsque Lydie entra, courut vers le nouveau-venu et lui tendit les deux mains en l'appelant *cher prince*. A ce mot, le major éprouva comme une secousse intérieure; sa colère s'envola, il baissa les yeux et ne les releva que pour lancer à Pinconnu des regards de jalousie respectueuse. Le prince et la comtesse, tout entiers au plaisir de se revoir, semblaient ignorer qu'ils se parlaient devant un témoin. Les questions se multipliaient, on abrégeait les réponses pour s'interroger réciproquement; on se donnait des nouvelles de toute sorte de belles dames, de grands seigneurs, de jeunes gens à la mode et de personnes titrées. Mme A.... s'était séparée de son mari, Mme B.... avait pour amant un général Russe, Mme C.... en appelait à son mari, Mme D.... était morte....

Mme E...., témoin de cette scène, était tombée en syncope. Depuis ce jour, toutes les femmes s'évanouissaient à chaque instant; mais l'épidémie touchait à sa fin parce que Mme P.... était si belle dans ses attaques que personne ne pouvait lutter avec elle.

(A continuer.)

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur la malle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié pour qu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrivait à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malles: les liquides, les poisons, les poudres, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur ces enveloppes desquelles ci-dessus ou sur les postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

1ère classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets passant devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou à des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, dans toute partie livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront passés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé et dit journal en sa présence de contenidra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins le paiement du port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder ceiui que prescrit la loi. (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les annonces, les bouturres, les bulbes, les racines—1 pain pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance de deux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de poste de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 3 cents chacun.

AVIS AUX JEUNES FRANÇAIS SUJETS AU SERVICE MILITAIRE. — Le *Courrier des Etats-Unis* a reçu la communication suivante:

New York, le 2 septembre 1875.

Monsieur, Aux termes d'une communication que vient de m'adresser M. le ministre des affaires étrangères, les jeunes gens, venus de l'étranger en France pour y remplir les devoirs militaires que la nouvelle loi leur impose et qui se trouveraient, à l'expiration de leur service, dans l'impossibilité de faire face aux dépenses de leur retour, seront désormais renvoyés dans leurs foyers, aux frais de l'Etat, avec les facilités accordées à ceux qui appartiennent aux départements français ou à l'Algérie.

Cette disposition bienveillante ne pouvant que contribuer à stimuler le zèle des jeunes conscrits qui viennent, de pays éloignés, rejoindre le drapeau national, j'ai cru devoir vous en donner communication pour le cas où vous jugeriez utile de la porter, par l'intermédiaire de votre journal, à la connaissance des résidents français de New York.

Agréez, etc.

Le consul général,
A. L. DE LA FOREST.

L'INSCRIPTION DES ENFANTS DE FRANÇAIS NÉS A L'ÉTRANGER.—Le gouvernement a pensé qu'il y avait lieu de rendre générales les mesures déjà adoptées au point de vue de la loi du recrutement, et d'après lesquelles les Français nés en pays étranger, et dont les ascendants sont nés hors de France, qui en France, dans un lieu inconnu sont inscrits:

1o. Ceux qui résident en Angleterre, en Belgique, Suède et Norwége, Russie, (sauf le littoral de la mer Noire), Autriche, Hongrie (sauf le littoral de l'Adriatique et en Allemagne, *à la mairie de leur arrondissement de Paris*;

2o. Ceux qui résident en Suisse, *à la mairie de Besançon, (Doubs)*;

3o. Ceux qui résident en Moldo-Valachie, en Turquie, et généralement dans tous les pays d'Europe, d'Asie, ou d'Afrique (à l'exception toutefois de l'Espagne) qui sont baignés, soit par la Méditerranée, soit par des mers adjacentes, *à la mairie de Marseille*;

4o. Ceux qui résident en Espagne, au Portugal, dans l'Amérique du Sud et sur les côtes occidentales et orientales de l'Afrique, *à la mairie de Bordeaux*;

5o. Enfin, *à la mairie du Havre*, ceux qui résident dans l'Amérique du Nord.

VAPEURS.

Pour l'été.

Mandeville et la Nile-Orléans.
Steamers de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington,
Le beau steamer, ils marcheur,
CAMELIA.

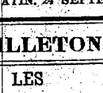

capitaine Wm. Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de dix heures et demie du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin.

Le LUNDI et le JEUDI il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Retour: il quittera "Old Landing" le le MARDI et le VENDREDI à 10 heures du matin, Madisonville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI excepté.

Les excursions intermédiaires auront lieu. Se steamer partira d'ici DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie. Le MERCREDI matin à l'arrivée du convoi de 9 heures, et sera de retour le soir du même jour.

Le département pas reçu de fret après le départ du convoi qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Ces voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de bonne cause.

C. M. SORIA,
Agent.

Aux Nos 78 et 80 de la rue de l'Union.
14 mai—

Excursion régulière du Dimanche, et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le beau steamer à basse pression et de la Malle des Etats-Unis,

CAMELIA.

Capitaine Hanover,

fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux susdites villes.

Il partira de Lac tous les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à 4 heures pour prendre le convoi de SIX heures et demie du soir pour la ville.

Prix $1. aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent,
25 avril—6m Au No 78 de la rue de l'Union.

Le restaurant et la buvette aux prix de la ville, tenus par
E. PAPANTI.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Touche les GRANDS ECORES.

Pour Vicksburg, Davis Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le catsan à vapeur

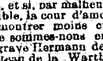

PATCHEZ,
T. F. Leathers, capitaine.

Se rallant, à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
HITZ & CARLIN, rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et aigle les connaissements pour Mobile, Florence et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. H. BROCKETT, agent,
Au No 58 de la rue des Magasins.
15sept—

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P. M.

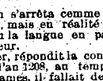

Pour Frêt de Bussey, Barbin, entre Natchez, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
W. J. SOITEVENT,
capitaine J. A. Scott, commis G. F. Bartley et S. Hebo, Ferrure de Mississippi et SAMEDIS et MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS de midi. Il circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les annonces, les bouturres, les bulbes, les racines—1 pain pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance de deux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de poste de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 3 cents chacun.

VAPEURS.

Pour l'été.

Mandeville et la Nile-Orléans.
Steamers de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington,
Le beau steamer, ils marcheur,
CAMELIA.

capitaine Wm. Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de dix heures et demie du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin.

Le LUNDI et le JEUDI il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Retour: il quittera "Old Landing" le le MARDI et le VENDREDI à 10 heures du matin, Madisonville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI excepté.

Les excursions intermédiaires auront lieu. Se steamer partira d'ici DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie. Le MERCREDI matin à l'arrivée du convoi de 9 heures, et sera de retour le soir du même jour.

Le département pas reçu de fret après le départ du convoi qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Ces voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de bonne cause.

C. M. SORIA,
Agent.

Aux Nos 78 et 80 de la rue de l'Union.
14 mai—

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants

ERICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
CORTES,
Le steamer
ERICKERBOCKER,
Kemble, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse
Dimanche, 26 sept. à 8 h. A. M.
Passage.....$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour frêt ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 61.
sept—12m

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Touche les GRANDS ECORES.

Pour Vicksburg, Davis Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le catsan à vapeur

PATCHEZ,
T. F. Leathers, capitaine.

Se rallant, à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
HITZ & CARLIN, rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et aigle les connaissements pour Mobile, Florence et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. H. BROCKETT, agent,
Au No 58 de la rue des Magasins.
15sept—

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P. M.

Pour Frêt de Bussey, Barbin, entre Natchez, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
W. J. SOITEVENT,
capitaine J. A. Scott, commis G. F. Bartley et S. Hebo, Ferrure de Mississippi et SAMEDIS et MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS de midi. Il partira de Lac tous les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
W. J. COMAUX, 20 rue Conti.
Mai—6f

Pour la côte au-dessous de la ville,
La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le Cut-Off, Wells Hall Saw Mill,—Trois fois par semaine,—le bateau à vapeur

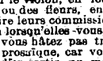

Achahalaya et du Bayou Cocodrille. Le beau steamer à vapeur
FLETA.
C. C. Picker, capitaine.
Le Mercredi commencera.
Il prendra du fret et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, ainsi que du fret pour la côte.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
HITZ & CARLIN, No 6 de la rue Tchoupitoulas.
LOW & BEPEACKE. No 46 de la rue du Canal.
11 sept—

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mercredis à 5 h.

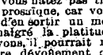

Pont Washington, Opelousas, Fort Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
BERTHAI
W. Burton, capitaine

Ce bateau laissera la Nile-Orléans comme il en dit ci-dessus, prendra du fret et des passagers pour tous les sitérages du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A. Mimms de Simmsport.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
HIRTON & EPPLER.
No 106 de la rue de la Commune.

Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera chargé à Simmsport ou Big Bend Landing.
à août—

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.

Partiront tous les MERCREDIS, et SAMEDIS, à 5 heures P. M. Le nouveau bateau à vapeur
SYLVANIE,

Capitaine JAS. P. MEELROY.
Commis F. BERGERON.

Il descend tous les LUNDIS et VENDREDIS, le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON,
No 20 de la rue du Canal.

P. S.—Le bateau commencera à partir MERCREDI, 4 sept. Le frêt sera le même que celui de tous les autres bateaux qui font le même service.
sept—

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au HAVRE, à Southampton
et Rivemme.

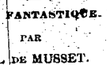

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous—
De Brême, de la Nile-Orléans.
Hanover..... 15 sept. 17 oct.
Frankfurt.. 13 oct. 14 nov.

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le frêt.

PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 36
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Brême; Southampton, Londres, au Havre ou à Brême:
Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 45
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres..... $25 en or.
Entrepont..... 12
Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés
Pour plus de détails s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8août—1an **An No 61 de la rue de l'Union.**

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool.
Transportant la Malle des Etats-Unis.

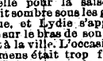

Ces splendides steamers neufs et puissants, partant de New-York le SAMEDI, de Liverpool le JEUDI et faisant escale à Cork Harbor en allant et en revenant.

REPUBLIC, **Samedi**, 4 sept., à 7 30 A. M.
BRITANNIC, **Samedi**, 11 sept., à 2 P. M.
GERMANIC, **Samedi**, 18 sept., à 7 A. M.
ADRIATIC, **Samedi**, 25 sept., à 2 P. M.
CELTIC, **Samedi**, 2 oct., à 7 30 A. M.
Du convoi de 7 heures et demie du matin.
Le LUNDI et le JEUDI il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington Retour: il quittera "Old Landing" le le MARDI et le VENDREDI à 10 heures du matin, Madisonville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI excepté.
Les excursions intermédiaires auront lieu. Se steamer partira d'ici DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie. Le MERCREDI matin à l'arrivée du convoi de 9 heures, et sera de retour le soir du même jour.
Le département pas reçu de fret après le départ du convoi qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.
Ces voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de bonne cause.
C. M. SORIA,
Agent.
Aux Nos 78 et 80 de la rue de l'Union.
14 mai—

Excursion régulière du Dimanche, et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le beau steamer à basse pression et de la Malle des Etats-Unis,

CAMELIA.

Capitaine Hanover,

fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux susdites villes.

Il partira de Lac tous les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à 4 heures pour prendre le convoi de SIX heures et demie du soir pour la ville.

Prix $1. aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent,
25 avril—6m Au No 78 de la rue de l'Union.

Le restaurant et la buvette aux prix de la ville, tenus par
E. PAPANTI.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Touche les GRANDS ECORES.

Pour Vicksburg, Davis Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le catsan à vapeur

PATCHEZ,
T. F. Leathers, capitaine.

Se rallant, à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
HITZ & CARLIN, rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et aigle les connaissements pour Mobile, Florence et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. H. BROCKETT, agent,
Au No 58 de la rue des Magasins.
15sept—

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P. M.